

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil de la MRC située au 2727, boulevard Dionne à Saint-Georges, le 22 octobre 2025, à 19 h 45.

Sont présents :

M. Simon Talbot	La Guadeloupe
M. Denis Levesque	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Martin Rodrigue	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. Alain Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
Absent	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2025-10-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Bélanger, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 septembre 2025;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 14 octobre 2025;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

- 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 17 septembre 2025;
- 3.4. Suivi travaux siège social;
- 3.5. Déneigement barrage Sartigan 2025-2026;
- 3.6. Préparation des prévisions budgétaires 2026;
- 3.7. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)/ Entretien de la route verte et de ses embranchements;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projet de loi 106;
 - 4.2. Prix du patrimoine 2026;
 - 4.3. Signature innovation/ Projet infrastructure;
 - 4.4. Demande Catherine de Longpré;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 5.2. Règlement 2025-201 Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - 5.3. Inspection régionale;
 - 5.4. Avis de la MRC sur une dérogation mineure- Ville de Saint-Georges;
 - 5.5. Cartographie de la zone inondable/ Mandat de modélisation hydraulique et traitement des éléments cartographiques;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités (s'il y a lieu);
8. Dépôt de documents :
 - 8.1. États financiers mensuels;
 - 8.2. Infolettre/ Plan climat;
9. Divers :
 - 9.1. Rencontre de travail budget 2026/ 19 novembre;
 - 9.2. Séance du conseil des maires du 26 novembre (Préfet mandat de 2 ans ou 4 ans);
 - 9.3. Mot des maires et du préfet sortant;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

2025-10-134

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 septembre 2025 tel que rédigé par le directeur général.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
14 OCTOBRE 2025**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 14 octobre 2025.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 17 septembre 2025.

SUIVI TRAVAUX SIÈGE SOCIAL

Un résumé est fait aux élus.

2025-10-135

DÉNEIGEMENT BARRAGE SARTIGAN HIVER 2025-2026

Attendu que la MRC a reçu une offre de services d'une année pour le déneigement du barrage Sartigan;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du barrage Sartigan à Transport Steven Turcotte inc., et ce, pour un montant de 2 425.00 \$ plus les taxes applicables.

PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Les éléments relatifs aux prévisions budgétaires 2026 ayant été présentés en comité de travail, ce sujet n'est pas traité pendant la séance.

2025-10-136

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ACTIF (VÉLOCE III) / ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE
SES EMBRANCHEMENTS**

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution des travaux;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

Attendu que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 149 000 \$ toutes taxes incluses, et que la demande d'aide financière au Ministère est de 30 773 \$;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Michel Breton et unanimement résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière;
- De confirmer que le conseil a lu et compris les modalités d'application du programme;
- De confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser monsieur Eric Paquet, directeur général, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-10-137

PROJET DE LOI 106

Attendu le dépôt du projet de loi 106 (PL 106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux;

Attendu l'importance du travail des médecins de famille dans la MRC de Beauce-Sartigan qui assurent les activités en première ligne, assument la responsabilité de couvrir les gardes à l'urgence, d'hospitaliser les patients les plus malades incluant aux soins intensifs, les soins médicaux aux CHSLD et dans la nouvelle maison des aînées, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, les suivis de grossesse et les accouchements, le suivi des enfants et la pédiatrie sociale, la santé mentale et les soins en toxicomanie et dépendance, et bien plus;

Attendu que la région est déjà confrontée à des difficultés de recrutement de médecins de famille, lesquelles engendrent des délais d'accès importants aux soins de première ligne;

Attendu que, dans les dernières années, le bilan net (ajouts vs départs) de médecins de famille dans la région a été négatif;

Attendu que le projet de loi 106 (PL106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux pourrait créer de l'instabilité et amener non seulement des difficultés de recrutement, mais aussi un risque significatif de perdre dans les prochains mois des médecins déjà installés dans la région;

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan estiment qu'il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions négociées, incitatives et adaptées aux besoins régionaux afin de favoriser la stabilité, l'attraction et la rétention des médecins de famille;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan s'inquiètent des impacts potentiels du projet de loi 106 sur la desserte de première ligne auprès de leurs concitoyens;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur François Morin et résolu unanimement par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan :

- D'exprimer les craintes des maires de la région quant aux impacts possibles du projet de loi n° 106 ;
- De demander au gouvernement du Québec de privilégier la négociation et au besoin l'arbitrage pour éviter de perdre inutilement des médecins à court terme et de mettre en place des mesures incitatives et adaptées aux réalités régionales;
- De réitérer l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population de la Beauce, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à M. Samuel Poulin, ainsi qu'aux municipalités locales afin de solliciter leur appui, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

2025-10-138

PRIX DU PATRIMOINE 2026

Attendu que le Prix du patrimoine 2026 est une initiative conjointe de Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (CCNCA) et des MRC et villes participantes visant à reconnaître et promouvoir les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite s'engager dans ce projet en organisant une remise locale des prix sur son territoire et en collaborant à l'opération de communication régionale;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à respecter les obligations décrites dans la lettre d'entente, notamment la formation d'un comité de travail, la tenue d'un appel de candidatures, la promotion des lauréats et la participation au comité des partenaires;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan accepte de verser une contribution financière de 1 200 \$ à CCNCA pour la réalisation de l'opération de communication;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement :

- Que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan approuve la participation de la MRC au projet du Prix du patrimoine 2026;
- Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Éric Paquet, soit autorisé à signer le protocole d'entente avec CCNCA pour et au nom de la MRC;
- Que la MRC s'engage à respecter les modalités et échéances prévues dans l'entente;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

- Que la somme de 1 200 \$ soit allouée à même le budget de la MRC pour couvrir la contribution financière requise.

2025-10-139

SIGNATURE INNOVATION/ PROJET INFRASTRUCTURE

Attendu que le conseil des maires a accordé, lors de la séance du conseil des maires du 19 juin 2024, une aide financière de 600 000 \$ dans le cadre du programme Signature innovation, volet infrastructure;

Attendu que cette aide, accordée à « Les productions Pixel d'étoile » était sous certaines conditions;

Attendu que ces conditions ont été complétées à la satisfaction du conseil;

Il est proposé par monsieur Francis Bélanger, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, d'autoriser le premier versement de l'aide financière tel que prévu au protocole de subvention.

2025-10-140

DEMANDE CATHERINE DE LONGPRÉ

Attendu que la Maison Catherine de Longpré s'adresse à la MRC de Beauce-Sartigan afin de solliciter une aide financière visant la création, le montage et l'installation d'une enseigne au nom de cette organisation, face à l'immeuble propriété de celle-ci;

Attendu que les travaux projetés sont estimés à 22 500 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, de verser une aide financière de 5 000 \$ (Fonds promotion du milieu) à la Maison Catherine de Longpré pour la réalisation du projet mentionné dans le préambule de la présente résolution.

2025-10-141

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-201 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-73

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2025, a adopté le Règlement 2025-201 modifiant le Règlement de zonage 206-73;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 octobre 2025;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif d'ajuster le zonage en agrandissant une zone industrielle, à même une zone commerciale;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif d'ajouter un nouveau

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

type de toiture avec un facteur d'atténuation spécifique, en lien avec les distances séparatrices;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif de préciser les définitions des termes suivants : « *conteneur* » et « *façade principale* »;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif de renforcer l'encadrement des normes d'implantation et d'aménagement en ajustant les dimensions et les accès de stationnement, les conditions d'empiétement, les règles applicables aux bâtiments accessoires et aux conteneurs, ainsi que les distances minimales pour les équipements mécaniques;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif de clarifier les règles relatives à l'orientation des bâtiments et simplifier les marges de recul en remplaçant la marge arrière proportionnelle par une marge fixe et en ajustant ponctuellement une marge avant;

Considérant que le Règlement 2025-201 a pour objectif de réglementer les matériaux utilisés pour les clôtures et murets;

Considérant que le Règlement 2025-201 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2025-201 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2025-10-142

INSPECTION RÉGIONALE/ MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES

Attendu que les élus sont informés du retrait de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines du Service d'inspection régionale à compter du 1^{er} janvier 2026;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement d'accepter le retrait de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines du Service de l'inspection régionale.

2025-10-143

AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE- VILLE DE SAINT-GEORGES

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Georges a adopté la résolution 25-14817 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 172, 120^e Rue (lots 2 995 827, 2 995 830, 3 232 505 et 3 232 506) à Saint-Georges, zone CC-299 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que les travaux visent à autoriser une cave dont 61% de la hauteur est au-dessus du sol nivélé adjacent afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial comprenant des logements abordables, alors que la norme fixe à 50% la hauteur au-dessus du sol ;

Attendu que l'ajout d'une cave afin de rehausser les étages de logements projetés afin de prévenir les risques d'inondation ne semble pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que le comité administratif de la MRC, qui agit à titre de commission d'aménagement, recommande au conseil des maires de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc-Doyon, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Ville de Saint-Georges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 25-14817.

2025-10-144

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MANDAT DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE ET TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Attendu la convention d'aide financière intervenue en mars 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre (anciennement Robert-Cliche) visant à déterminer les risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

Attendu qu'afin d'administrer ce mandat, les MRC participantes ont désigné conjointement la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la convention, et ce, dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue le 22 octobre 2018;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a confié le mandat de réalisation des travaux liés à cette convention à l'Université Laval le 8 novembre 2018;

Attendu que ce mandat a été réalisé en fonction des balises méthodologiques exigées, à cette époque, par le MAMH;

Attendu que l'Université Laval a livré les résultats de ce travail le 30 novembre 2020;

Attendu que le produit livrable a été transmis au MAMH et que celui-ci s'en estimait, à l'époque, satisfait;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

Attendu que le MAMH a confirmé, en mars 2023, dans le cadre des discussions (relativement à l'avenant 3), que les travaux initialement demandés étaient considérés comme étant terminés;

Attendu que, dans le cadre du projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est vu confier de nouveaux pouvoirs, tels que ceux d'établir, tenir à jour et rendre publiques les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que des zones de mobilité des cours d'eau;

Attendu que les nouvelles exigences relatives à cette modification législative n'étaient pas connues lors du mandat confié à l'Université Laval;

Attendu que le MELCCFP s'est adressé à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci valide les données produites par l'Université Laval dans le cadre du projet ci-haut mentionné;

Attendu que cette validation a été effectuée en fonction du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité;

Attendu que les travaux de validation ont confirmé que certains éléments produits dans le cadre des travaux de l'Université Laval ne répondaient pleinement au guide méthodologique;

Attendu que, pour finaliser le dossier, la MRC de Beauce-Sartigan a sollicité une offre de service auprès de la firme LGC Expert Conseil afin de réaliser une modélisation hydraulique et le traitement des éléments cartographiques selon les exigences du guide méthodologique du MELCCFP (version 2025);

Attendu que l'offre de services est chiffrée à 93 160 \$ taxes en sus;

Attendu que les frais relatifs à ce mandat seraient défrayés à même les soldes résiduels du fonds réservé « cartographie de la zone inondable »;

Attendu que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce réitèrent leur volonté de ne pas agir à titre de délégataire aux fins de l'établissement des limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité:

- D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce acceptent conjointement de réaliser une modélisation hydraulique et le traitement des éléments cartographiques selon les exigences du guide méthodologique du MELCCFP (version 2025);
- Que la MRC de Beauce-Sartigan, gestionnaire de la convention, confie le mandat à la firme LGC Expert Conseil au montant de 93 160 \$, taxes en sus;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

- Que les dépenses reliées à la présente résolution soient défrayées à même le fonds « cartographie de la zone inondable »;
- Que la présente résolution n'engage d'aucune façon les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce à donner suite aux travaux produits;
- Que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce réitèrent leur demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que les cartes relatives aux zones inondables soient produites par celui-ci.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose et commente le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Infolettre / Plan climat.

RENCONTRE DE TRAVAIL BUDGET 2026/ 19 NOVEMBRE

Le directeur général informe les élus qu'une rencontre de travail aurait lieu le 19 novembre prochain afin de présenter le scénario budgétaire pour l'année 2026 ainsi que les différents postes à combler sur les comités de la MRC.

**SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 26 NOVEMBRE
(PRÉFECTURE MANDAT DE 2 ANS OU 4 ANS)**

Le directeur général rappelle aux élus que, sauf décision contraire adoptée par résolution, le mandat de préfecture est automatiquement d'une durée de quatre (4) ans. Toutefois, ce mandat pourrait être fixé à deux (2) ans si une telle résolution est adoptée.

MOT DES MAIRES ET DU PRÉFET SORTANT

Les élus sortants profitent de la fin de leur mandat pour remercier et saluer les maires et employés de la MRC.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 octobre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-10-145

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 15.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général